



## **Municipalité de Chute-Saint-Philippe**

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0

Tél. : (819) 585-3397 poste 224 / Téléc.: (819) 585-4949

Courriel : [urbanisme@chute-saint-philippe.ca](mailto:urbanisme@chute-saint-philippe.ca)

### **Préalables pour la demande de permis pour un poulailler**

En lien avec le règlement # 297-2020 relatif à la garde des poules pondeuses en milieu résidentiel.

La garde des poules est autorisée seulement sur les propriétés résidentielles, avec habitation unifamiliale déjà érigée.

Il est possible de posséder jusqu'à :

- 3 poules si terrain de 1 500 m<sup>2</sup> et moins
- 5 poules si terrain de plus de 1 500 m<sup>2</sup>

Les coqs sont interdits.

Un seul poulailler est permis par terrain.

Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler et de l'enclos, elles ne peuvent donc pas être libre sur le reste de la propriété.

Conception du poulailler et enclos :

- ✓ les poules ne peuvent sortir librement
- ✓ protection contre les envahisseurs externes
- ✓ ventilation adéquate
- ✓ protection du soleil et du froid
- ✓ le poulailler sera fabriqué en bois avec finition extérieure
- ✓ toiture étanche et couvre au moins la moitié de sa superficie
- ✓ mangeoires et abreuvoirs aménagés à l'intérieur du poulailler
- ✓ muni d'un pondoir pour la ponte des œufs
- ✓ un perchoir minimum par poule
- ✓ les ouvertures du poulailler doivent être munies d'un loquet
- ✓ le grillage utilisé pour l'enclos doit être constitué d'un treillis métallique résistant
- ✓ superficie minimale du poulailler : 0.37 m<sup>2</sup> par poule
- ✓ superficie minimale de l'enclos : 1 m<sup>2</sup> par poule
- ✓ superficie totale du poulailler et de l'enclos ne doit pas excéder :
  - 7 m<sup>2</sup> si terrain de 1 500 m<sup>2</sup> et moins
  - 10 m<sup>2</sup> si terrain plus de 1 500 m<sup>2</sup>
- ✓ hauteur minimale du poulailler : 1.5 mètre; maximale : 1.8 mètre (mesure au faite du toit)
- ✓ hauteur maximale de l'enclos : 1.5 mètre
- ✓ les matériaux utilisés doivent être conformes au règlement de zonage en vigueur

Implantation du poulailler et enclos :

- ✓ au niveau du sol
- ✓ n'est pas dans une zone à risque d'inondation
- ✓ à plus de 20 mètres de tout plan d'eau
- ✓ à 1.5 mètre minimum du bâtiment principal
- ✓ à 6 mètres minimum d'une habitation voisine
- ✓ à 1.5 mètre minimum des lignes du terrain
- ✓ à 30 mètres minimum d'un puits; si puits scellé, minimum 15 mètres
- ✓ être dans la marge arrière ou latérale du terrain
- ✓ autorisée dans la marge avant seulement dans les zones suivantes, tout en respectant la marge de recul minimum des bâtiments principaux :
  - Villégiature (VIL) 01 – 02 – 03 – 04 – 05 – 06
  - Urbaine (URB) 01 – 02 – 03 – 04 – 05 – 06
  - Récréative (REC) 01 – 02 – 03
  - Conservation (CONS) 03
  - Patrimoniale (PAT) 01

Le poulailler doit être entièrement démantelé dans un délai de 30 jours maximum si la garde de poules cesse pour une période de 6 mois consécutifs.

# DEMANDE – PERMIS POULAILLER

(Coût du permis : 25 \$)

## PROPRIÉTAIRE

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## DEMANDEUR

Cochez si même que propriétaire

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## PROPRIÉTÉ – Là où aura lieu le projet

Matricule : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Habitation unifamiliale déjà érigée :  Oui  Non

Zonage : \_\_\_\_\_

Superficie du terrain : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Terrain affecté par une zone inondable :  Oui  Non

Terrain affecté par une bande riveraine :  Oui  Non

Puits :  de surface  tubulaire  pointe filtrante  scellé

## POULAILLER

Nombre de poules prévues au projet : \_\_\_\_\_

Poulailler :

longueur : \_\_\_\_\_ mètres

largeur : \_\_\_\_\_ mètres

superficie au sol : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

hauteur (au faite de la toiture) : \_\_\_\_\_ mètre

Enclos :

longueur : \_\_\_\_\_ mètres

largeur : \_\_\_\_\_ mètres

superficie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

hauteur : \_\_\_\_\_ mètre

Superficie totale poulailler et enclos : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Les distances entre le poulailler / enclos par rapport à :

bâtiment principal : \_\_\_\_\_ mètres

habitation voisine : \_\_\_\_\_ mètres

lac / cours d'eau : \_\_\_\_\_ mètres

ligne du terrain : \_\_\_\_\_ mètres

puits : \_\_\_\_\_ mètres

Le poulailler / enclos sera situé dans quelle marge par rapport au bâtiment principal :

marge avant

marge latérale gauche

marge latérale droite

marge arrière

Croquis de l'implantation. Dessiner là où sera le poulailler et l'enclos par rapport aux bâtiments, cours d'eau, puits, limite de terrain, habitation voisine ...



